

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
MICROBIOLOGIE ENVIRONNEMENT DIGESTIF SANTE (MEDIS)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2020-191 du 17 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour ce qui concerne le site INRAE situé à Theix, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël DESVAUX-LENÔTRE**, Directeur de l'unité de recherche « Microbiologie Environnement Digestif Santé » (MEDIS), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Sabine LEROY**, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de MEDIS :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Pour ce qui concerne le site UCA situé à Clermont-Dunant, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie BLANQUET-DIOT**, Directrice Adjointe de l'unité de recherche MEDIS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Lucie ETIENNE-MESMIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Mickaël DESVAUX-LENÔTRE**, Directeur de l'unité de recherche MEDIS, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de MEDIS :

2.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;

- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

2.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

2.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 3 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 4 :

L'arrêté n° EPE UCA-2020-191 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2021.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Mickaël DESVAUX-LENÔTRE	
Vu et pris connaissance, le	Stéphanie BLANQUET-DIOT	
Vu et pris connaissance, le	Sabine LEROY	
Vu et pris connaissance, le	Lucie ETIENNE-MESMIN	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 31 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.